



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le maire de Vitrolles en Luberon

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu les travaux effectués par l'entreprise FABRE au niveau de l'ancienne école,

Considérant les travaux de démolition, d'évacuation des gravats et livraison de matériaux de construction au niveau du mur de la cour de l'ancienne école pour être acheminés dans un camion garé en contrebas sur la Route Départementale 33, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules de toute nature, se fera sur chaussée rétrécie en fonction des nécessités de chantier, au niveau de la cour de l'école sur la D33 à compter du 11 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024

Elle sera composée de deux panneaux CF22 de signalisation temporaire (Alternat avec sens prioritaire) et de deux panneaux mentionnant des personnes qui travaillent, disposés à chaque extrémité du chantier.

La circulation sera rétablie selon l'état d'avancement des travaux.

Article 2 Les panneaux de circulation seront mis en place par l'entreprise FABRE

Article 4 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise FABRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Article 5 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Vitrolles en Luberon

Article 7 Monsieur le maire de Vitrolles en Luberon et la gendarmerie de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
Alain De Villebonne**